

MUTUELLE

Notre régime de mutuelle (Prévoyance et Santé) est en danger, et **nos cotisations risquent d'augmenter fortement !** Vous trouverez les explications sur le projet de la Direction dans le tract intersyndicale CFDT-SUD, ci-dessous. Ce tract a été rédigé par les militant-e-s CFDT et SUD suite à la dernière réunion organisée par la Direction au sujet de notre mutuelle.



PRÉVOYANCE-SANTÉ PAYER PLUS POUR AVOIR MOINS DE GARANTIES MUTUELLE



Historiquement, l'accord Prévoyance-Santé, qu'est-ce que c'est ?

- Un accord négocié et signé par les partenaires sociaux : Direction et Organisations Syndicales représentatives, qui définit la couverture santé et prévoyance.
- Un texte qui définit la répartition des cotisations des salarié-e-s et de l'employeur.
- Un texte qui définit le niveau de garanties mises en place pour les salarié-e-s et à leurs ayants droits (*conjoint, enfants*).
- Les bénéficiaires des prestations santé (*médecin, dentiste, hospitalisation, lunettes...*) sont les salarié-e-s et leurs ayants droits (*conjoint, enfants*).
- Les bénéficiaires des prestations de prévoyance (*invalidité, décès*) sont les salarié-e-s.

Aujourd'hui que se passe-t-il ?

- La Direction a dénoncé l'accord en vigueur.
- Obligation de négocier un nouvel accord pour :
 - Se mettre en conformité avec le « contrat responsable » à compter du 1^{er} avril 2016.
 - Assurer l'équilibre à long terme du régime (déficit actuel de 1% sur l'U.E.S.)

Le programme de la Direction

- Si vous avez choisi l'option conjoint, vous allez payer environ 400€ de plus par an.
- Si vous gagnez moins de 3.500€ net/mois, vous allez payer beaucoup plus que si vous en gagniez le double.

L'expression Mutuelle n'a plus sens, et la notion de solidarité santé devient une rigolade patronale.

LES PROPOSITIONS INIQUES DE LA DIRECTION

Proposition n°1 : Transformer la cotisation famille en assurance individuelle.

La cotisation était calculée sur le salaire perçu par chaque salarié-e et les prestations étaient fournies à tous les membres de la famille (*conjoint et enfants*). Il y a quelques années, pour éponger un déficit, les partenaires sociaux se sont accordés pour ajouter une sur-cotisation aux salarié-e-s avec conjoint.

Aujourd'hui :

- J'adhère à la mutuelle pour moi et pour mes enfants (si j'en ai), et je paie 25,99 €.
- Je choisis de prendre la mutuelle pour mon-ma conjoint-e et je paie 35,24 €.

Demain avec les propositions de la Direction :

- J'adhère à la mutuelle pour moi et pour mes enfants (si j'en ai), et je paie 27,28 €.
- Je choisis de prendre la mutuelle pour mon-ma conjoint-e et je paie 80,54 €.

Proposition n°2 : Cotiser sur le PMSS,

c'est-à-dire cotiser sur un salaire que je ne touche pas.

PMSS : Plafond mensuel de la sécurité sociale, 3170 € brut mensuel en 2015

En second lieu, la Direction propose de calculer une partie de la cotisation sur le PMSS. Dès lors les salarié-e-s cotisent sur une somme qu'ils ne perçoivent pas.

Moins je gagne, plus ma cotisation est augmentée !

Les salarié-e-s en dessous du PMSS cotisent plus que s'ils cotisaient sur leur salaire réel, les salaires au-dessus cotisent moins.

2^{ème} effet pervers de la cotisation sur le PMSS :
La valeur du PMSS augmente tous les ans, pas les salaires chez Gfi !



PRÉVOYANCE-SANTÉ PAYER PLUS POUR AVOIR MOINS DE GARANTIES MUTUELLE



Le programme de la Direction en chiffres

Mon conjoint, mes enfants, c'est ma famille !

Propositions de la Direction	J'adhère à la mutuelle pour moi et pour mes enfants (si j'en ai), et je paie	Je choisis de prendre la mutuelle pour mon-ma conjoint-e et je paie
<i>Exemple pour un salaire brut mensuel de 2 500 €.</i>		
Aujourd'hui	25,99 €	35,24 €
Demain	27,28 €	80,54 €
<i>Exemple pour un salaire brut mensuel de 7 000 €</i>		
Aujourd'hui	68,39 €	94,29 €
Demain	62,71 €	115,97 €

La solidarité selon la Direction de gfi : Moins je gagne, plus ma cotisation est augmentée !
Un comble : plus élevé est mon salaire, plus ma cotisation diminue !...

La base des propositions de la Direction est inacceptable notamment parce qu'elle impacte principalement les plus petits salaires mais aussi parce qu'elle ne met pas à contribution la part patronale et ne participe pas à la cotisation « conjoint ».

Solidarité : La Cfdt et SUD défendent un système de cotisation respectant l'adage « Cotiser selon ses moyens, percevoir selon ses besoins ».

Équité : La Cfdt et SUD revendiquent l'alignement des taux de cotisation des différentes tranches de salaire TA/TB/TC(*).

(*) Brut mensuel TA <= 3.170 €
3.170 € <= Brut mensuel TB <= 12.680 €
12.680 € <= Brut mensuel TC (oui, oui, vous avez bien lu !...)

Suite à la dénonciation de l'accord en vigueur sur l'UES par la Direction, des négociations sur un accord de Prévoyance-Santé ont été ouvertes sur ce même périmètre. Cependant, puisque le projet est de négocier un accord applicable à tous les salarié-e-s du Groupe, la Cfdt et SUD demandent l'ouverture de la négociation sur le Groupe. Aucune instance de négociations n'étant constituée sur ce périmètre (Groupe), la Cfdt et SUD demandent que l'organisation et les moyens de cette instance soient eux-mêmes négociés.



Pour contacter la Cfdt : cfdtgfi@yahoo.fr
06 45 81 26 02 <http://cfdtgfi.jimdo.com/>

Pour contacter SUD : contact@sudgfi.fr
06 70 40 47 88 www.sudgfi.fr



Projet de loi sur le dialogue social et l'emploi : les 4 points à retenir sur l'emploi et l'activité

PUBLIÉ LE 22/04/2015 À 09H05 par [Anne-Sophie Balle](mailto:aballe@cfdt.fr) aballe@cfdt.fr

Outre [la modernisation du dialogue social en entreprise](#), le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi présenté en Conseil des ministres le 22 avril en vue d'être examiné au Parlement à partir du 19 mai, comprend plusieurs dispositions sur l'emploi.

Le gouvernement souhaite que le texte soit adopté « cet été ». Si « le cœur du texte porte sur la modernisation du dialogue social », rappelle la secrétaire nationale Marylise Léon, il inclut plusieurs mesures relatives à l'emploi et aux parcours professionnels.

La prime d'activité

Conformément à ce qui avait été annoncé dans le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le projet de loi acte la création, au 1^{er} janvier 2016, de la prime d'activité. Née de la fusion de la prime pour l'emploi (PPE) et du RSA activité, elle doit « encourager l'activité en soutenant le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, de façon simple et lisible », précise le texte. Surtout, elle sera accessible aux 18-25 ans, portant ainsi à plus de 5,6 millions (dont 1 million de jeunes) le nombre de potentiels bénéficiaires du dispositif. Son montant – qui comprend une part forfaitaire, proche de l'ancien RSA activité, et une bonification liée aux revenus d'activité individuels (en vue d'aider les personnes dont la rémunération est comprise entre 0,8 et 1,2 Smic) – sera précisé par décret. Un suivi de l'impact de la mesure est prévu, « la reprise d'activité des personnes longtemps éloignées de l'emploi n'étant pas toujours immédiate », juge la CFDT, qui attend des précisions sur l'accompagnement vers l'insertion durable. Elle se félicite néanmoins de la création de cette prime qui « répond à une double finalité, inciter à la reprise d'activité et augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs pauvres, et met fin à une injustice subie par les jeunes actifs, jusqu'alors privé du RSA activité ».

Le compte personnel d'activité

C'est l'invité surprise de ce projet de loi. Ajouté alors que le texte avait déjà été transmis au Conseil d'État, sans concertation préalable des partenaires sociaux, l'article 20 bis prévoit la création d'un compte personnel d'activité (CPA) dès le 1^{er} janvier 2017. Il pourrait regrouper les « principaux droits personnels et collectifs existants favorisant la sécurisation des parcours professionnels », résume le gouvernement : compte épargne-temps, compte personnel de formation (CPF), compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P). Sur le papier, le dispositif fait furieusement penser au compte social personnel inscrit dans la résolution CFDT du congrès de Marseille. Qu'en sera-t-il dans les faits ? Pour l'heure, le projet de loi prévoit une concertation sur le sujet avec les partenaires sociaux, d'ici à la fin de l'année 2015, et une éventuelle négociation sur ses modalités de mise en œuvre. Seule certitude, la CFDT n'entend pas en rabattre sur l'une de ses revendications phares.

Le régime d'intermittence

Manuel Valls l'avait annoncé en janvier dernier ; le projet de loi sanctuarise [le régime d'assurance-chômage de l'intermittence](#). En inscrivant l'existence de règles propres aux intermittents du spectacle dans le code du travail, le gouvernement espère ainsi « trouver une solution pérenne [qui] mette fin [aux] crises récurrentes » au risque, craint la CFDT, de « remettre en cause la solidarité interprofessionnelle ». Concrètement, le texte instaure un nouveau mode de négociation des règles de l'assurance-chômage pour les annexes 8 et 10 (intermittents du spectacle et techniciens) qui inclut les représentants professionnels du secteur, le cadre financier restant décidé au niveau interprofessionnel. Le projet de loi pérennise par ailleurs le comité d'expertise, créé en juin 2014 en appui de la mission de concertation lancée pour mettre fin à la « crise des festivals » de l'été dernier. Devant ces mesures, la CFDT pointe le risque de « voir la négociation devenir une bataille d'experts plutôt que la recherche de consensus et de responsabilisation des acteurs politiques [...], la cristallisation des conflits entre les différents lieux de négociation risquant parallèlement de fragiliser l'ensemble de l'assurance-chômage ».



Projet de loi sur le dialogue social et l'emploi : les 4 points à retenir sur l'emploi et l'activité (suite)

PUBLIÉ LE 22/04/2015 À 09H05 par [Anne-Sophie Balle](#) aballe@cfdt.fr

Le contrat "nouvelle chance"

Enfin, le projet de loi prévoit l'élargissement du public éligible au contrat de professionnalisation. Ce « contrat nouvelle chance », déjà inscrit dans le plan de lutte contre le chômage de longue durée présenté par François Rebsamen en février dernier, s'adresserait aux chômeurs inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi (soit environ 2 millions de personnes). Pour ses bénéficiaires, la durée du contrat de professionnalisation et la durée des actions de professionnalisation seraient allongées à vingt-quatre mois. Le flou demeure, en revanche, sur le financement du dispositif et la nature de la formation et de l'accompagnement, sur lesquels le projet de loi ne dit mot.



Mobilisation pour faire cesser le scandale des retraites non versées

PUBLIÉ LE 17/04/2015 À 18H19 par [Jérôme Citron et Guillaume Albaret](#)



À l'appel des Unions régionales [Nord-Pas-de-Calais](#), [Picardie](#) et [Languedoc-Roussillon](#), les militants de la Cfdt se sont réunis le 17 avril à Paris, devant le siège de la Cnav (Caisse nationale d'assurance-vieillesse), pour [dénoncer les retards qui s'accumulent dans le traitement des dossiers de retraite](#) et exiger des solutions immédiates. Il y a urgence. Plusieurs milliers de retraités sont aujourd'hui privés de toute ressource dans ces trois régions.

Secrétaire général de la Cfdt-Nord-Pas-de-Calais, Pascal Catto ne cache pas sa colère et son exaspération face à cette situation, que la Cfdt dénonce depuis 2013.



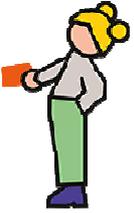
ADHÉREZ À LA CFDT !



ÉMANCIPATION
DÉMOCRATIE
SOLIDARITÉ
AUTONOMIE
RESPECT

PLUS NOMBREUX, PLUS FORTS !

- Bienvenue aux salarié(e)s qui nous ont rejoints en adhérant à la **CFDT**.
- Si vous avez adhéré à la **CFDT** avant d'être salarié(e) GFI, signalez-vous auprès d'un(e) représentant(e).



COTISATION SYNDICALE = DEDUCTION FISCALE

66% du montant de la cotisation syndicale sont déductibles de l'impôt sur le revenu.
Les adhérents non imposables bénéficient d'un crédit d'impôt.

LES VALEURS DE LA CFDT



Émancipation
Donner aux adhérents et militants, les moyens d'être acteurs dans l'entreprise.

Démocratie
Faire porter par toute la CFDT les décisions prises à la majorité des adhérents

Respect des droits de l'homme
Reconnaître le droit des travailleurs et chômeurs

Autonomie
Donner la priorité à la cotisation en tant que moyen de financement.

Solidarité
Prendre en charge les salarié-e-s en difficulté

➤ Pour adhérer à la CFDT, contactez l'un(e) de nos représentant(e)s.

VOS CONTACTS CFDT A GFI

UES Gfi Informatique Catherine LINTIGNAT Déléguée Syndicale Centrale 06 45 81 26 02 cfdtgfi@yahoo.fr 	GFI INFORMATIQUE	Est	<i>Fabrice DEMORI</i>	f.demori@hotmail.fr
		Ile de France	<i>Consuelo FELIU LLOMBART</i> <i>Valérie DEFLANDRE</i>	cfdt.gfi-industrie@hotmail.fr cfdt.valerie@gmail.com
		Méditerranée	<i>Christophe SIMON</i>	cfdt.med@gmail.com
		Nord	<i>Christian TANGHE</i>	cfdtnord@free.fr
		Ouest	<i>Gaëtan RYCKEBOER</i>	ouest.cfdtgfi@gmail.com
		Rhône Alpes	<i>Contact CFDT</i>	cfdtra@yahoo.fr
		Sud-Ouest	<i>Contact CFDT</i>	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com
Hors UES	GFI INFORMATIQUE PRODUCTION	<i>Stéphane GLAÇON</i> <i>Philippe BUGES</i>	cfdt.gfi.ip@gmail.com 07 81 58 79 91 ds2.cfdt.gfi.ip@gmail.com	
	GFI PROGICIELS	<i>Luc FOURNIER</i>	cfdtprogiciels@yahoo.fr	
	COGNITIS	<i>Sébastien LACREU</i>	cfdt.cognitis@gmail.com	
	GFI CHRONO TIME	<i>Tomas RODRIGUEZ</i>	cfdt.gct@gmail.com	
	GFI CONSULTING	<i>Yassine FARES</i>	cfdt_consulting@yahoo.fr	
	GFI BUS National/Paris Toulouse Bordeaux	<i>Richard FOSSUO</i> <i>Didier GUERIN</i>	cfdt.gfi.bus@gmail.com	
GFI INFOGEN SYSTEM	<i>Contact CFDT</i>	cfdt.infogen@gmail.com		

➤ Si vous souhaitez que **VOS** revendications soient portées par la **CFDT**, contactez vos représentants.